



# COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE DE CATON

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 AOUT 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-six août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENTAL Philippe, Maire.

Présents : Mrs FROMENTAL Philippe, JULLIAN Patrick, LAURIOL Cyprien, SALEL Alain, SOULIER Laurent, MATHIEU Dorian et Mmes SALEL Francine, TOURNAIRE Séverine.

Absents excusés : Mme AMBLARD Magali, M. Yannick MARTIQUET (procuration à M. Philippe FROMENTAL), Mme SENACQ Sandra (procuration à Mme Francine SALEL)

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Mme SALEL Francine est nommée Secrétaire de séance.  
Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

### Approbation du Procès-verbal du 10 juin 2021

Relecture et validation.

### Approbation des Statuts d'Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

#### ARTICLE 1 :

D'approuver les statuts de la Communauté Alès Agglomération mis en annexe de la présente délibération, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### ARTICLE 2 :

D'approuver le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à la Communauté Alès Agglomération des compétences suivantes :

- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire. Cette compétence, entrant dans le prolongement de la compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », comprend :
  - l'exploitation d'équipements touristiques permettant la mise en valeur du territoire, à savoir :
    - la Mine témoin, sur la commune d'Alès,
    - la Maison du Mineur, sur la commune de La Grand'Combe,
    - l'aire naturelle de Cendras,
    - les gîtes situés sur la commune de Branoux-les-Taillades,
    - les aires de camping-cars de Branoux-les-Taillades,
    - la Maison de la Figue, sur la commune de Vézénobres.
  - l'organisation et/ou soutien à des manifestations ou actions valorisant l'identité cévenole ou générant une activité propre à renforcer l'attractivité touristique communautaire.
  - des actions de soutien à la rénovation et la mise en valeur du patrimoine, classé ou inscrit aux monuments historiques, situé sur le territoire.
- Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique.  
A savoir :
  - Réalisation d'études, démarches ou actions favorisant la transition écologique et le développement durable à l'échelle du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :
    - porter et réaliser directement des projets intéressant l'ensemble du territoire communautaire et/ou s'inscrivant dans la mise en œuvre du Projet de Territoire.
    - accompagner techniquement les porteurs de projet (communes, etc) du territoire sur leurs problématiques liées à la transition écologique et/ou au développement durable.

- Actions de valorisation des espaces et filières agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :

- élaborer, diffuser et mettre en œuvre des stratégies contribuant au développement agricole, rural, naturel et/ou forestier du territoire communautaire en concertation avec les différents acteurs locaux.
- soutenir ou porter et réaliser directement des aménagements contribuant à l'émergence et au développement de filières (sylviculture, chimie verte, etc) valorisant les espaces agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire.
- prendre des participations dans des structures (sociétés, organismes, etc) contribuant au maintien et/ou au développement de filières agricoles, alimentaires, rurales, naturelles et/ou forestières.

### **ARTICLE 3 :**

D'approuver la restitution par la Communauté Alès Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public », à savoir :  
Prise en charge du « service des écoles » comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire.  
Bâtiments scolaires limités aux charges locatives telles que l'éclairage, le chauffage, les menues réparations et l'entretien courants relevant du locataire. La commune conservant les obligations du propriétaire.  
Un diagnostic de l'ensemble des équipements scolaires sera mené afin d'en déterminer l'état général et la valeur comptable, en vue d'un transfert éventuel de cette compétence dans un délai maximum de trois ans à Alès Agglomération.  
La rédaction de cette compétence fera l'objet d'une nouvelle modification statutaire.  
Accueil péri-scolaire des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques.  
Cette compétence comprend tous les temps d'accueil avant ou après l'école, ainsi que le temps méridien, qu'il soit ou non déclaré en A.C.M comme défini à la compétence petite Enfance, Enfance, Jeunesse ou comme simple garderie.
- « Restauration scolaire », à savoir :
  - Prise en charge de la restauration collective des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques de son territoire, de la restauration collective liée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, ainsi que des transports y afférent,
  - Gestion du restaurant scolaire de Génolhac (convention tripartite CA-collège-conseil départemental du Gard).

## **Mandatement au CDG 30 – Contrat d'assurance statutaire**

Le maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

### **Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

→ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché : 3 ans.

→ Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Création d'emploi d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe - 24h/semaine**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la réussite à l'examen professionnel de la Secrétaire de mairie, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe.
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 24 heures,
- il sera chargé des fonctions de Secrétaire de mairie,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 01/09/2021.

### **Approbation du PLH 2021-2026 d'Alès Agglomération**

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 302- 2 alinéa 4 et R. 302-9

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du le Conseil Communautaire d'Alès Agglomération arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2021-2026

**Considérant** que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal

**Pour la commune de St Hippolyte de Caton, les objectifs de production sont les suivants, en référence au tableau de synthèse porté en annexe et à la fiche communale :**

- 18 résidences principales neuves
- 0 logements locatifs sociaux publics
- 1 logement vacant remis sur le marché
- 0 logements conventionnés privés

**Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Saint-Hippolyte-de-Caton au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions limitées de développement.**

**La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet arrêté de PLH 2021-2026 d'Alès Agglomération
- Approuve les objectifs de production de logements, et le cas échéant le « taux d'effort » de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordable affectés à la commune sur la durée du PLH 2021-2026
- Autorise M. le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Alès Agglomération.

*La séance est levée à 23h00,*

St Hippolyte de Caton, le 26 août 2021,

Philippe FROMENTAL  
Maire

